

Nestlé Waters : plainte pour prélèvements illégaux

Eva Lacoste

Dans un contexte de déficit chronique des nappes phréatiques, certains forages de la multinationale suisse ne bénéficient pas des autorisations nécessaires sur les communes de Vittel et Contrexéville, dans les Vosges. Engagées dans la sauvegarde d'un bien commun fragilisé par la complaisance des pouvoirs publics, plusieurs associations déposaient une plainte le 18 juin 2020 auprès du procureur de la République d'Epinal.

Pas moins de neuf forages, sur les vingt-huit exploités par Nestlé, fonctionnent en dehors de tout cadre légal. Une plainte était donc déposée par les associations du Collectif Eau88 (Vosges)¹, auxquelles se sont jointes France Nature Environnement et Lorraine Nature Environnement.

Célèbre pour ses eaux minérales, Vittel renferme dans son sous-sol deux nappes superficielles, formations dites du Muschelkalk et de la Lettenkohl, entre 5 et 80 mètres de profondeur, monopoles de Nestlé Waters qui embouteille ses marques Hépar, Contrex et Vittel Grande Source. Dans la plus importante, la nappe du grès du Trias inférieur², à environ 250 mètres, la multinationale puise sa Vittel Bonne Source réservée à l'exportation. Problème : cette nappe, qui alimente en eau potable les habitants des départements des Vosges, de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle, se régénère très lentement. Son niveau diminue depuis les années 1970, « *en raison d'un contexte hydrogéologique particulier et d'une forte concentration de prélèvements* », selon le Bureau de recherches géologiques et minières³.

Dix milliards de litres depuis 2007

Président de Vosges Nature Environnement, porte-parole du Collectif Eau88,



© DR

Jean-François Fleck siège au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. En 2016, grâce à des données fournies par l'administration, il se rend compte de l'absence d'autorisations pour un certain nombre de forages. Le préfet des Vosges refuse de transmettre les documents en invoquant le secret industriel et commercial... Jean-François Fleck, au nom du collectif Eau88, s'adresse, le 18 juillet 2019, à la Commission d'accès aux documents administratifs.

Le 30 janvier 2020, la Cada rendait son avis (n° 20193695) et tranchait en faveur des associations, qui avaient confirmation d'autorisations inexistantes ou partielles. La situation d'illégalité concerne quatre forages de la nappe superficielle, pour le mélange Contrex ; le forage « *Grande Source Sud* » pour le mélange Vittel ; le forage « *Châtillon Lorraine* » pour les thermes de Contrexéville ; trois forages pour les buvettes et fontaines publiques⁴. A lui seul, le forage baptisé « *Great*

Source » (mélange Contrex) a pompé plus de 900 000 m³ d'eau entre 2007 et 2017. Le forage « *Grande Source Sud* » (démarrage en 2013, pour le mélange Vittel) a prélevé plus de 600 000 m³ d'eau entre 2013 et 2017... Plus de 10 milliards de litres ont été prélevés illégalement depuis 2007.

Nestlé Waters au-dessus des lois ?

Le Code de la santé publique doit apporter, depuis 2009, son avis sur les prélèvements, autorisation d'exploitation et d'embouteillage. Mais c'est insuffisant : il faut, depuis 1992, une autorisation au titre du Code de l'environnement. Un dossier de demande avec étude d'impact doit être déposé quand l'ensemble des prélèvements dépasse 200 000 m³ d'eau par an.

Le Code de l'environnement, Nestlé ne semble pas connaître. « *Au regard de la loi, les neuf forages sont illégaux, ce qui constitue un délit passible d'un an*

suite page 8

PLANÈTE



PARRAINAGE
Aidez-nous
à trouver
1000 abonnés
de plus

Offre découverte

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Pays

Je désire m'abonner ou abonner un(e) ami(e) pour un an à Golias Hebdo (48 n°/an) au prix de 60 euros au lieu de 96 euros

Veillez retourner ce bon de commande en joignant votre règlement à l'ordre de Golias BP 3045 - 69605 Villeurbanne cedex.

d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende, nous explique Jean-François Fleck. Nous déposons une plainte sur cette base. » L'enquête préliminaire devrait permettre de répondre à plusieurs questions. Depuis quand ces forages illégaux sont-ils en place ? Quelle est la quantité totale d'eau prélevée illégalement ? Car, c'est à n'y pas croire : « Les données sont basées sur des déclarations de Nestlé, l'Etat n'a pas les moyens de vérifier, ou ne veut pas s'en donner les moyens. Il n'est pas sûr que les prélèvements ne soient pas sous-estimés. »

Sans doute l'affaire pourrait-elle rebondir par la suite. Une dizaine d'autres forages seraient également sur la sellette, considérés comme encadrés par des arrêtés préfectoraux sans enquête publique ni étude d'impact.

Une administration dans le déni

La plainte déposée en juin 2020 ne constituera pas une découverte pour la préfecture des Vosges. Ses services sont au courant de ces forages illégaux depuis un certain temps, comme le démontre un arrêté (n° 2710) du 30 novembre 2016. La multinationale est invitée à adresser au préfet, « dans un délai d'un an à partir de la signature du présent arrêté, une demande d'autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement pour les forages « Belle Lorraine », « Thierry Lorraine », « Grande Source Sud », « Reine Lorraine », « Great Source », « Cbâtillon Lorraine », « Impériale », « Pavillon », « Souveraine » : les neuf, justement, qui font l'objet de la plainte des associations. « Cette demande d'autorisation comprendra une étude d'impact. » Presque quatre ans plus tard, la procédure est au point mort. « C'est pour nous une question de fond, nous dit Bernard Schmitt, un des fondateurs du Collectif Eau88. Comment se fait-il qu'une grosse multinationale qui a autant de compétences, autant de ressources, puisse passer à côté d'un tel dossier qu'elle connaît depuis au moins 2016 ? Comment se fait-il qu'une administration, dont le rôle est de contrôler, ait pu laisser flotter un tel déni ? »

Tentative de pipe-line au frais de la collectivité

« On régularise après coup une situation illégale, on le constate régulièrement. Si Nestlé n'a pas fait cette démarche en 1993, c'est parce que les impacts sur

l'environnement sont trop importants. Si le dossier avait été déposé à cette date, l'Etat aurait dû opposer un refus et la nappe se serait équilibrée, commente Jean-François Fleck qui nous résume la stratégie des industriels : « Ils font le forcing, bravent la loi, et exercent ensuite le chantage à l'emploi. » Pour ne s'en tenir qu'à Nestlé Waters, l'automatisation de l'embouteillage n'a pas cessé de diminuer le nombre de postes tout en surexploitant les nappes phréatiques. La vérité est sans doute ailleurs.

Pour détourner le problème, la commission locale de l'eau⁵ adoptait, en juillet 2018, à l'issue d'une concertation publique sans débat contradictoire, la solution d'un transfert par pipe-line depuis Valfroicourt qui desservirait Vittel et Contrexéville (à un peu moins de 20 km). La mise en place et l'entretien : pour le conseil départemental et l'Agence de l'eau, et bien sûr les administrés qui verraient s'envoler la facture d'eau. Plus d'une centaine de communes vosgiennes adoptent une délibération qui rappelle la priorité d'usage pour les populations locales et les agriculteurs du secteur de Valfroicourt (cf. Golias Hebdo n° 595), les associations font du bruit et le projet de pipe-line tombe à l'eau.

« Tout doit être remis à plat »

En 2018 Nestlé déposait, enfin, un dossier. Celui-ci étant jugé insatisfaisant, la multinationale en présentait un second début 2019. Les associations veillent, il s'agit d'un ensemble multi-nappes, la nappe supérieure alimentant la nappe inférieure. L'Agence de l'eau imposait en conséquence la prise en considération des deux nappes, ce qui avait été écarté dans un premier temps, en contradiction avec la loi qui interdit le saucissonnage.

Nestlé dépose des dossiers pour l'ensemble des forages. « Tout doit être remis à plat, il va falloir étudier la faisabilité des volumes attribués à Nestlé pour respecter la priorité de la distribution de l'eau potable à la population, conclut Jean-François Fleck. Il n'y a pas d'étude sur le maintien de la nappe profonde (nappe des grès du Trias inférieur) qui alimente les habitants en eau potable et dans laquelle Nestlé puise sa Vittel Bonne Source destinée à l'exportation.⁶ La multinationale a pompé, pompé, et l'Etat a laissé faire. Un laxisme de la part de l'administration,



© DR

une carence de plus, une faute de l'Etat qui n'a pas fait respecter la loi. La préfecture aurait dû, soit la mettre en demeure, soit alerter le procureur de la République pour prélèvement illégal. Cette responsabilité ne dédouane pas Nestlé de sa propre responsabilité. »

L'été sera chaud

Aujourd'hui, la nappe supérieure elle-même est vulnérable à échéance. Nestlé y fait son maximum de prélèvements entre mai et septembre, quand il y a le moins de précipitations, et ils sont les seuls à suivre l'évolution de la nappe. « Elle concerne l'alimentation en eau potable et a une importance pour le milieu aquatique. C'est inacceptable. » L'été 2020 s'annonce chaud et sec dans le Grand Est, et déjà, l'année dernière, trente-huit communes, dont Contrexéville et Vittel, avaient fait l'objet d'une reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle pour les dommages dus à la sécheresse. Le préfet demande aux particuliers d'économiser l'eau, mais Nestlé peut pomper à sa guise. Cette période faste pourrait désormais subir quelques mises au pas. D'autant que cinq associations ont déposé un recours

auprès du tribunal administratif de Nancy le 17 juillet 2019, pour demander au préfet d'abroger les arrêtés autorisant les prélèvements dans la nappe profonde pour lui permettre de se reconstituer. « A ce jour, le préfet n'a pas répondu à notre mémoire, avec la volonté de gagner du temps, bloquer ou retarder le dossier. Nous allons être obligés de le mettre en demeure. » Il y a aussi une plainte en cours contre Claudie Pruvost, conseillère départementale et adjointe au maire de Vittel, soupçonnée de prise illégale d'intérêt... □

1. Collectif Eau88 : Vosges Nature Environnement, Association de sauvegarde des vallées et de prévention des pollutions, UFC Que Choisir Vosges, Association Oiseaux Nature (celle-ci va déposer une seconde plainte de son côté).

2. La nappe du Trias inférieur s'étend de l'Allemagne jusqu'aux Cornouailles, en passant par le Bassin parisien.

3. Le BRGM est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la double tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Ecologie, renommé en 2017 ministère de

la Transition écologique et solidaire. Il doit notamment accompagner les politiques de réponse au changement climatique.

4. Pour l'année 2018 : au moins 425 062 m³ par an ont été prélevés pour le mélange de l'eau minérale Contrex dans les forages « Belle Lorraine » (213 062 m³), « Thierry Lorraine » (73 222 m³), « Great Source » (84 961 m³), « Reine Lorraine » (53 817 m³). Pour le mélange Vittel Grande Source, 120 966 m³ par an dans le forage « Grande Source Sud » ; 80 596 m³ par an pour les thermes de Contrexéville dans le forage « Châtillon Lorraine » ; 26 280 m³ pour les buvettes et fontaines publiques dans les forages « Impériale », « Pavillon », « Souveraine ».

5. La commission locale de l'eau est composée de trois collèges : élus et représentants des établissements publics qui élisent le président ; usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles, associations ; représentants des services de l'Etat.

6. Etant destinée uniquement à l'exportation, la « Bonne Source » bénéficie d'une exonération des surtaxes sur les eaux minérales. On peut parler d'une eau gratuite, vendue très cher avec l'aval des autorités.